

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 84 - Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison des volumes des emprises parcellaires liés au futur parking public situé sous la place centrale Line Renaud et la rue Charles Grégoire au titre du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a confié, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, à la SPL Rueil Aménagement la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison signée le 9 juillet 2015.

Par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2016, la ville de Rueil-Malmaison a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Arsenal.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2018, la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et ses avenants ont été transférés de la commune de Rueil-Malmaison à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT Pold), devenu concédant de droit de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

C'est ainsi que par délibération n°20 du 18 décembre 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'avenant n°2 de transfert à l'EPT Pold du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

Cet avenant de transfert a eu pour objet notamment de distinguer le rôle de concédant, assumé désormais par l'EPT Pold, et le rôle de la commune de Rueil-Malmaison et d'organiser les relations nécessaires entre la commune de Rueil-Malmaison, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur.

Précisément, l'article 9 de cet avenant reprend les termes de l'article 14.3 de la concession d'aménagement précitée, prévoyant que « *La SPL Rueil Aménagement a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la commune de Rueil-Malmaison ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages qui lui reviennent* » au titre du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal.

Par ailleurs, suite à l'approfondissement des études opérationnelles de la ZAC de l'Arsenal, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été modifiés, afin d'intégrer les évolutions non substantielles liées à la constructibilité des lots, aux espaces publics, ainsi qu'aux équipements publics à édifier dans la zone.

C'est ainsi que par deux délibérations n°18 et n°19 du 24 septembre 2019, le Conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.

Par délibération n°20 du 24 septembre 2019, le Conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, destiné à intégrer les évolutions apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC.

Le programme modifié et approuvé des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal, comprend notamment la réalisation d'une place centrale dénommée Place Line Renaud qui accueillera en sous-sol un parking public de 300 places environ.

Le futur parking public réalisé dans le cadre d'une Délégation de Service Public a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire n°PC 092 063 2000044 délivré le 10 octobre 2020.

Les parcelles définies ci-après composent l'assiette du parking public à savoir :

- Les parcelles section AK n°553 et AK n°557 appartenant à la Ville,
- La parcelle AK n°607 appartenant à la SPL Rueil Aménagement,
- La parcelle cadastrée AK n°580 appartenant à la SPL Rueil Aménagement,
- Les parcelles AK n°556 et AK n°593 appartenant à la SPL Rueil Aménagement,
- La parcelle AK n°581 a fait l'objet d'une division en volume en date du 14 juin 2021 dans le cadre de la vente de l'assiette foncière du lot M.

Les volumes des emprises parcellaires liés au futur parking public situé sous la Place Line Renaud, le future lot O et le lot M, sont ainsi décomposés comme suit :

- La rampe d'accès véhicules et partie de l'assiette du futur parking public (volume 1 dont l'assiette est constituée par les parcelles AK n°556, AK n°580, AK n°593 et AK n°607) seront cédés à la Ville.

- L'assiette du tunnel de sortie du futur parking public située dans la parcelle AK n°581, au niveau du lot M, le volume 3 sera cédé à la Ville.

Cette emprise volumique doit être remise à la Ville de Rueil-Malmaison, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal du 9 juillet 2015, et au titre des équipements publics à réaliser dans cette zone.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison, des volumes composant le futur parking public situé sous la place Line Renaud, le lot O et le lot M et d'autoriser la signature de l'acte authentique constatant cette remise.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP), emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile de France Mobilités et du Département des Hauts-de-Seine du projet de prolongement du TRAM 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant

transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu la délibération n°145 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 1er juillet 2019, ayant émis un avis favorable sur la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, intégrant les évolutions apportées à la modification du dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ACCEPTE conformément aux dispositions de la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, et au titre du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, la remise à titre gracieux, par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, du volume 1 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par les parcelles AK n°556, AK n°580, AK n°593 et AK n°607 et du Volume 3 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par la parcelle AK n°581, correspondant au futur parking public situé sous la Place Line RENAUD, le lot O et le lot M situés Place Line Renaud et rue Charles Grégoire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié définitif, ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette remise.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Monsieur PATRICK OLLIER, Madame MONIQUE BOUTEILLE, Madame Valérie CORDON, Monsieur François LE CLEC'H, Madame Andrée GENOVESI, Monsieur Olivier GODON, Madame Françoise ROUBINET, Monsieur Pierre GOMEZ, Monsieur PHILIPPE D'ESTAINOT, Monsieur Frédéric SGARD. ne prennent pas part au vote.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145252-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023